

Sessions criminelles de Mouila...

La réclusion criminelle à perpétuité pour Virgil Kombe

FN
Mouila/Gabon

L'AFFAIRE d'un élu du Parti démocratique gabonais (PDG) de Fougamou, Lotant Pierre Missounga avait défrayé la chronique l'année dernière. Inscrite au rôle de la deuxième journée de la session criminelle, celle-ci n'a pas drainé grand monde, mardi dernier, au palais de justice de Mouila.

Rappel des faits. Le 10 septembre 2014, une enfant de deux ans, Roberte Moussouma Niaté Myssi, est portée disparue au village Nzemba, près de Fougamou. Les recherches entreprises par les villageois sont vaines. Le lendemain ce sont les gendarmes qui prennent le relais, sans succès non plus. Mais vers 10 heures, à la surprise générale, Virgil Kombe, Gabonais de 54 ans, du reste voisin de la



Photo : FN

Virgil Kombe, ici aux côtés de son conseil, Me Mayila.

disparue, déclare avoir retrouvé la petite Roberte dans la forêt, à environ 1 km du village. Ce comportement de l'adulte éveille des soupçons chez les gendarmes, qui décident alors de l'interpeller pour qu'il s'en explique. Kombe avouera être l'auteur de l'enlèvement de l'enfant, pour la tuer ensuite afin d'y prélever les deux mains, la

langue et le cœur. Ces organes humains devraient ensuite être livrés à Lotant Pierre Missounga, président du Conseil départemental de Tsamba-Magotsi (Fougamou), moyennant une somme de 2 millions de francs. L'élu local réfutera les faits. Cependant, il sera déféré devant le parquet de Mouila où, à la faveur d'une information judiciaire re-

quise devant le magistrat instructeur, Kombe fut inculpé des faits de tentative d'assassinat, et Lotant-Pierre Missounga de crime d'instigation d'assassinat. Entendus durant l'instruction, Missounga réitérera ses dénégations, tandis que Kombe, lui, déclarera en première comparution avoir été mandaté par Missounga. Avant de le dédouaner par la suite au fond, expliquant l'avoir cité dans l'espoir de s'en tirer, compte tenu des relations et des fonctions de ce dernier. Clôturant son information, le juge d'instruction rendait alors une ordonnance de non-lieu à l'encontre du président du Conseil départemental.

En abordant donc l'examen de la procédure au fond, mardi dernier, en présence de la partie civile représentée par la mère de la victime, Nadège Moutoka, l'accusé, Virgil Kombe, a reconnu sans ambages qu'il a enlevé l'enfant avec l'intention de la tuer pour prélever des membres et ses organes. Mais le temps et la pression exercée ont joué en sa défaveur.

« Dans votre plan, si vous aviez réussi, comment devriez-vous agir pour tuer la petite ? », demande le président de la Cour, Hugues

Ponce Ndzanga. « Ah là ! Une petite comme ça, j'ai eu peur de lui frapper la machette. Il n'y avait pas assez de temps, j'étais seul. Mais pour prélever les organes et les membres, on utilise un bois et non la machette, car ces choses c'est comme ça, avant de les mettre dans un sachet », répond Kombe. **COMMANDITAIRES** • A la question de savoir qui l'a envoyé commettre ce forfait, l'accusé se contente d'utiliser le pronom indéfini « on », pour dissimuler le nom du commanditaire, qui lui aurait d'ailleurs proposé les 2 millions de franc. Ou encore, « j'ai agi seul. Une fois les organes prélevés, j'attendais un potentiel client. »

Un argument que la Cour réfute, arguant que dans une telle transaction, le marché est toujours conclu d'avance et l'acquéreur également. D'autant plus qu'au village, n'ayant pas les moyens de conservation, comment allait-il faire, quand on sait que les commanditaires veulent la marchandise "saignante" ? Dans ses réquisitions, le procureur général, Apollinaire Ndziengui, après avoir reconstitué les éléments constitutifs du crime de tentative d'assassinat, n'est pas allé de main morte pour requérir une

peine exemplaire, et demander aux jurés d'appliquer la loi dans toute sa rigueur, en condamnant Virgil Kombe à la réclusion criminelle à perpétuité.

Mais, son conseil, Me Mayila Moutendi, a plaidé pour que la Cour accorde une seconde chance à Kombe qui, selon lui, a trébuché en n'étant pas honnête avec lui-même, la Cour et la société. C'est pourquoi, il a sollicité des jurés, à titre principal, la relaxe et l'acquittement de son client à plusieurs conditions, et à titre subsidiaire, la clémence de la Cour.

« Je n'ai pas de mot à dire », lance Kombe, hermétique, comme pour rappeler qu'il préfère moisir en prison et assumer en toute responsabilité, seul, l'accusation, que de la partager avec le ou les présumés commanditaires, assurément tapis dans l'ombre.

Aussi, estimant qu'il n'existe pas de circonstances atténuantes dans cette affaire dont le principal accusé n'a pas révélé une partie de la vérité, la Cour n'a pas hésité à suivre le parquet général dans ses réquisitions, en déclarant Virgil Kombe coupable de crime de tentative d'assassinat en le condamnant à la réclusion criminelle à perpétuité.

... et de Port-Gentil

Nyama Mihindou écope 5 ans ferme pour braquage

Vianney MADZOU
Port-Gentil/Gabon

10 ans de prison dont 5 assortis du sursis. C'est la peine que la Cour criminelle a infligée à Steve Nyama Mihindou, jeune Gabonais de 24 ans, après l'avoir déclaré coupable de crime de vol avec arme apparente, le 10 février dernier.

LE brillant réquisitoire du ministère public, édifiant sur la constitution de l'infraction de vol qualifié et véritable plaidoyer en faveur des peines fortes pour faire reculer l'insécurité, n'aura assurément pas convaincu magistrats et assesseurs de la Cour. Patrick Roponat est même allé puiser dans la Bible et les commandements divins, afin de crucifier l'accusé qui, lors de l'instruction à la barre, a reconnu les faits.

Le 14 janvier 2015 au Fort-de-l'eau, dans le 2e arrondissement de Port-Gentil, il est 19 heures lorsque dame K. rentre chez elle. « Je l'ai vue descendre du taxi, puis je l'ai suivie. Me rendant compte qu'elle m'avait remarqué, j'ai emprunté un raccourci », raconte l'accusé à la barre.

« Maman ! Donne-moi ton sac ou bien 10 000 francs », lance-t-il à sa victime, en brandissant un couteau. « Si tu ne me donnes pas 10 000 francs, on va retrouver ton corps demain matin. » ajoutait-il, menaçant.

Face à ce genre de menaces, Dame K., prise d'une peur panique, remet son sac à main à son agresseur et l'aide même dans sa fouille,

en l'éclairant avec la lumière de son téléphone portable. Alors que le jeune braqueur



Photo : Vianney Madzou

Steve Nyama Mihindou face aux jurés.

est concentré à fouiller le sac, la victime s'efforce de l'identifier avant de s'enfuir en appelant à l'aide.

« Je me suis enfui avec le sac que je suis allé fouiller un peu plus loin, craignant d'être rattrapé par les habitants du quartier », poursuit l'accusé qui, les jours suivants, continue de rôder dans la zone du crime. C'est là qu'il est reconnu par sa victime, qui alerte la police. Interpellé, Nyama Mihindou ne se fait guère prier pour passer aux aveux.

L'instruction à la barre menée par le président Rufin Dikoumba, conduit l'accusé qui veut occulter les détails qui l'enfoncent, à revenir à la vérité des faits. « Les symboles de la République que vous avez derrière vous, vous commandent de protéger les Gabonais. Face à la loi des hommes, il n'y a pas d'issue pour l'accusé pour qui, il ne reste que les lieux arides : la prison », martèle Patrick Roponat, avant de requérir la réclusion crimi-

nelle à perpétuité. **VICTIME DE L'EXODE RURAL** • « Le comportement de l'accusé n'a rien à voir avec celui d'un criminel. Certes, la victime a eu une grosse frayeur, mais à aucun moment, il n'a voulu attenter à sa vie », lance le conseil de l'accusé dans sa plaidoirie. Pour Me Eteno Amorissani, son client est une victime de l'exode rural. « Alors qu'il vivait bien au village auprès de sa mère, il a atterri en ville comme un cheveu dans la soupe. Et sans ressource, sa perte était prémonitoire », avance le jeune avocat, qui estime que la répression n'est pas une solution dans ce genre de cas.

« On vous demande la répression, toujours plus de répression pour sécuriser les Gabonais. Mais une nation qui n'a que cette solution est vouée à l'échec », enfonce-t-il, avant de voir dans le projet Gabonaise des réalisations agricoles et des initiatives des nationaux engagés (Graine), une solution pour tous les "Nyama Mihindou" qui désertent les villages et se retrouvent dans les centres urbains, oisifs. « Il doit retourner à Ndougou retrouver sa mère, et continuer à faire ce qu'il sait le mieux : cultiver la terre », conclut Me Eteno Amorissani, qui demande à la Cour une condamnation avec sursis, en se proposant de prendre en charge le billet de son client pour qu'il rejoigne son Ndougou natal.

Mais l'avocat de la défense devra encore attendre quatre ans avant de payer ce billet, son client ayant seulement purgé une année sur les 5 années qu'il doit passer en milieu carcéral.

COMMUNIQUE DE PRESSE LOXIA

OPÉRATION DE BANCARISATION DES AGENTS PUBLICS RETRAITÉS

Conformément au communiqué de presse du **Ministère du Budget et des Comptes Publics** du 03 février 2016 relatif à la bancarisation des agents publics retraités et de leurs ayants-causes, la Direction Générale de LOXIA est heureuse d'informer l'ensemble des retraités désirant être domiciliés à LOXIA qu'un dispositif d'accueil spécial est mise en place au sein de ses agences.

Aussi, pour profiter des avantages de l'offre Seniors LOXIA, vous êtes priés de bien vouloir vous munir des documents suivants nécessaires pour l'ouverture de votre compte :

- ✓ 1 copie de votre pièce d'identité ;
- ✓ 2 photos d'identité ;
- ✓ 1 copie de l'attestation de pension;
- ✓ 1 copie de la quittance SEEG ou ticket EDAN.

NB : Aucun dépôt initial n'est exigé pour l'ouverture du compte.

Toute l'équipe commerciale de LOXIA se tient à votre disposition dans ses agences sises à Libreville, Port-Gentil et Franceville.

Pour plus d'informations, contactez l'équipe commerciale au **04 20 05 92** ou **07 21 36 10**.

Avec LOXIA, chacun y trouve son compte.

Fait à Libreville, le 10 février 2016

BP 1248
Tél : (+241) 01 34 08 08
(+241) 04 20 05 92
(+241) 07 21 36 10
E-mail : loxia.services@bfgf.com
www.bfgf.com

